



---

# Charte documentaire

## Bibliothèque municipale de Houppeville

---

### **1/ Objet**

La Charte documentaire de la bibliothèque municipale de Houppeville est destinée à fixer la politique générale de ses collections. Elle est un texte de référence pour la constitution et le développement des fonds. Elle permet ainsi de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de la bibliothèque municipale. Celle-ci dessert une population d'environ 3000 habitants. Au niveau social et économique, la population de la commune est en grande partie diplômée, active, propriétaire de son logement et plutôt âgée. Dans le domaine de l'éducation, on recense les établissements scolaires suivants : 1 école maternelle et 1 école élémentaire.

#### Principes généraux :

Les grands principes et la déontologie des bibliothèques sont encadrés par trois textes majeurs : la Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil des Bibliothèques (1991), le Manifeste de l'IFLA-UNESCO sur la bibliothèque publique (2022), et l'article L310-4 de la Loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture Publique. Celle-ci précise que « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leur groupement sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »

La bibliothèque est un service public municipal, chargée de contribuer à l'information, la formation initiale et continue, l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Ses services sont accessibles à l'ensemble de la population, sans discrimination et en particulier sans distinction d'âge ni de statut social.

Il faut tenir compte des missions-clés de la bibliothèque publique relatives à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, qui sont les suivantes :

1. Créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge ;
2. Soutenir l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
3. Stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
4. Développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques ;
5. Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;
6. Développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
7. Soutenir la tradition orale ;
8. Fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ;
9. Faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;
10. Soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

## **2/ Objectifs spécifiques**

La bibliothèque se fixe pour objectifs spécifiques de :

- Promouvoir, entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes en s'appuyant sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, mises à jour régulièrement, et mises en valeur par des animations ponctuelles ou pérennes
- Faciliter l'accès à l'information et à la documentation
- Procurer plaisir, détente et évasion
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle
- Garantir l'accès aux nouveaux supports et aux nouvelles technologies
- Favoriser la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis
- Être un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité dans la ville
- Conserver et promouvoir le fonds local

## **3/ Acquisitions et gestion des collections**

Les commandes de documents sont passées essentiellement auprès de librairies indépendantes.

Responsabilités des acquisitions

La politique documentaire est définie par la direction de la bibliothèque, qui en répond devant le maire de Houpeville. La politique documentaire est mise en application par le personnel en fonction des collections existantes, du budget alloué et de la superficie disponible. La gestion des collections (acquisition, traitement des suggestions de lecture, désherbage et requalification) est effectuée de manière collégiale dans un souci de diversité de l'offre documentaire. Les acquisitions ne sont pas le reflet de choix individuels mais correspondent aux objectifs de gestion des collections.

Secteurs et supports :

Les fonds sont constitués des documents imprimés, des documents audios et des documents numériques suivants :

- une section adultes : romans / documentaires / bandes dessinées / périodiques / livres en gros caractères
- une section jeunesse : albums / romans / contes / documentaires / bandes dessinées / périodiques
- un fonds régional
- une section audio : CD musique / livres-audios

=> A noter : Les documents audio sont très peu développés. Il faudra choisir de les renforcer ou de les convertir en fonction de l'évolution des pratiques culturelles et de l'interopérabilité des supports.

Attentive à l'évolution des supports et des sources documentaires, la bibliothèque peut en supprimer certains et s'ouvrir à d'autres. Les nouveaux supports sont examinés et choisis en fonction :

- de la standardisation et de la diffusion du support
- de la production éditoriale
- du coût
- des domaines couverts
- des avantages ou des complémentarités par rapport aux supports déjà existants

Critères de choix mis en œuvre dans la politique documentaire :

Les documents de la bibliothèque doivent permettre aux usagers de s'informer, de se former, de se cultiver, de se distraire :

- Les collections de documents sont destinées à tous. Elles tendent, dans leur ensemble, à l'encyclopédisme.
- Le choix des livres respecte le pluralisme des opinions dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas à la législation en vigueur.
- Les collections témoignent des différents courants de pensée existants, permettant de comprendre le monde, son passé, son présent et d'appréhender son avenir. La bibliothèque est le reflet des évolutions de la société, de ses interrogations et de ses contradictions.

- Les collections sont mises en place dans un esprit de complémentarité des supports.
- L'exhaustivité est impossible et donc exclue : la bibliothèque ne peut acheter tous les documents dans toutes les langues ni sur tous les supports.
- Les collections s'inscrivent dans la durée : les documents à caractère éphémère sont, dans la mesure du possible, écartés. Il est donc réservé aux périodiques seuls de traiter des sujets à caractère éphémère.
- La qualité des textes et des images, l'actualité et l'exactitude des informations sont des critères prioritaires d'acquisition.
- La bibliothèque, dans la mesure du possible, assure régulièrement le renouvellement de ses collections.

#### Critères de sélection :

La bibliothèque n'est pas en marge de la société, mais un élément de la chaîne documentaire depuis le niveau national jusqu'à l'échelon local. Elle s'inscrit dans un cadre juridique précis et se positionne sur un territoire défini. Ses collections devront donc être cohérentes avec les missions universelles des bibliothèques et en même temps adaptées au contexte local.

#### Outils de sélection :

Les outils de sélection sont nombreux et complémentaires : revues professionnelles, revues critiques, catalogues, presse généraliste, internet, visites en librairie, accueil de représentants, comités de sélection départementaux, clubs de lecture, magazines culturels, formation continue....

#### Critères de niveau :

La bibliothèque acquiert des documents et des supports d'information grand public, de type familial, s'adressant à toutes les tranches d'âges et à toutes les catégories socio-professionnelles. Le niveau des collections ne dépassera pas le premier cycle universitaire (Licence).

#### Critères de qualité :

La bibliothèque est particulièrement attentive à la qualité d'écriture, à l'intérêt et à l'exactitude documentaire, à l'actualisation des informations, à la qualité des images. La politique d'animation culturelle se développe en parallèle avec les collections et s'appuie sur l'actualité dans la mesure où elle rencontre les objectifs documentaires.

#### Critères de pluralisme :

La bibliothèque propose une diversité d'analyses et de sources d'information afin de permettre la confrontation des points de vue. Le pluralisme s'exprime dans le respect des lois : les interdictions administratives et les restrictions à l'affichage ou décisions judiciaires s'imposent à la bibliothèque.

#### Critères de langue :

La langue française est privilégiée dans toutes les matières, cependant quelques ouvrages sont acquis dans diverses langues, majoritairement en anglais.

#### Critères d'exclusion

Dans le droit fil des critères évoqués plus haut, la bibliothèque s'interdit l'acquisition des ouvrages suivants :

- les documents à caractère raciste, pornographique, ultra violent ou portant atteinte à la dignité de l'homme
- les ouvrages émanant directement d'un parti politique (programmes, propagande...)
- les ouvrages à caractère diffamatoire
- les ouvrages pouvant émaner des sectes
- les manuels scolaires ou universitaires
- la documentation professionnelle propre à une entreprise, un syndicat ou une corporation

#### Critères spécifiques :

Dans le souci de proposer une complémentarité de l'offre sur le territoire, la bibliothèque tient compte de la programmation et de l'actualité de ses partenaires culturels. Dans les autres domaines (social, santé, économie locale) elle tient à jour et complète l'offre documentaire proposée par les services municipaux et par les associations.

#### Nombre d'exemplaire acquis :

Le principe retenu est celui de l'exemplaire unique pour les collections « Jeunesse » et « Adulte » de façon à privilégier le choix de titres le plus large possible.

#### Critères d'élimination :

Dans la mesure du possible, la bibliothèque assure régulièrement le renouvellement de ses collections courantes. Afin de maintenir un fonds vivant et attractif, des documents peuvent et doivent être retirés des collections, pour être soit remplacés, soit réactualisés, soit éliminés. Un certain nombre de critères peuvent être retenus dont l'exactitude, l'obsolescence, l'état matériel du document. Les documents retirés du libre-accès peuvent être détruits ou donnés (dépôts dans les boîtes à livres de Houpeville, dons aux associations, écoles, ou professionnels de la petite enfance, vente).

#### Demandes du public :

Les suggestions des lecteurs sont prises en compte et étudiées dans des délais raisonnables, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les critères définis dans la présente charte, et dans la mesure des contraintes budgétaires. Les bibliothécaires répondent à toutes les propositions. Un cahier de suggestions est tenu à disposition des lecteurs à la banque d'accueil. Pour les demandes spécifiques, l'emprunt via le portail de la Médiathèque Départementale de Seine Maritime sera privilégié.

#### Dons et legs :

La bibliothèque accepte les dons de documents en bon état et récents, d'organismes ou de particuliers, en accord avec sa politique documentaire, sous réserve que la cession soit définitive et que le donateur accepte que la bibliothèque en dispose librement, les réoriente le cas échéant vers d'autres lieux ou les élimine. Il faut savoir que les dons ont un coût de traitement et d'équipement, et doivent comme les acquisitions courantes, satisfaire aux conditions énoncées dans la présente charte. La bibliothécaire peut refuser le don si les conditions précédemment citées ne sont pas satisfaites.

#### Le réseau documentaire

La bibliothèque fait partie du réseau desservi par la Médiathèque Départementale de Seine Maritime. La bibliothèque pourra obtenir de nouvelles références à son catalogue par l'emprunt de documents auprès de la Mdsm, réservés sur leur portail documentaire. Huit échanges annuels sont planifiés à l'avance par le département.

Annexes : Manifeste de l'IFLA-UNESCO 2022, Loi Robert du 21 décembre 2021, Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil des Bibliothèques (1991)